

Évaluation des capacités des CPC de la CTOI et d'autres parties prenantes à la pêche dans l'océan Indien à estimer, en quasi-temps réel, les prises d'albacore et de thon obèse

PREPARE PAR LE SECRETARIAT DE LA CTOI¹, 28 NOVEMBRE 2011

Résumé

Ce rapport présente les actions entreprises par le Secrétariat de la CTOI pour donner suite à la demande de la Commission d'évaluer les capacités des pays côtiers dans la région de la CTOI en ce qu'il s'agit de déclarer, en quasi-temps réel, les données relatives aux prises de leur pêche artisanale, notamment les données sur les prises d'albacore et de thon obèse. Deux délais sont définis pour les déclarations des prises en quasi-temps réel, dépendant du type de pêche. S'agissant de la pêche industrielle, la déclaration des prises en quasi-temps réel se produit lorsque les prises sont déclarées dans un délai de 30 jours à compter du jour de la capture. S'agissant de la pêche artisanale, la déclaration des prises en quasi-temps réel se produit lorsque les prises sont déclarées dans un délai de 60 jours à compter du jour de la capture. La pêche artisanale est définie comme une pêche pratiquée par des bateaux (ou tout autre type d'embarcation de pêche) dont la LOA ne dépasse pas 24m et qui sont exploités à plein temps à l'intérieur de la ZEE de leurs États de pavillon. Le rapport identifie les lacunes relevées en matière de collecte et de déclaration des données dans la majorité des pays évalués, sachant qu'il ne sera pas possible de déclarer les prises en respectant les délais précisés dans onze des dix-huit pays évalués. Ces pays nécessiteront beaucoup de temps et de ressources pour rationaliser leurs systèmes statistiques afin que les données puissent être déclarées, à l'avenir, dans les délais proposés. Dans l'ensemble, il est estimé que 35 % des prises combinées d'albacore et de thon obèse ne seront pas déclarées à temps, à moins que les pays n'abordent les questions prioritaires identifiées. Au cas où des prises ne sont pas déclarées, elles devront être estimées. L'emploi d'une telle approche requerra l'adoption de mesures plus conservatrices afin de tenir compte de l'incertitude des estimations et d'atténuer le risque de dépasser toute limite de prise future imposée par la Commission.

Introduction

La pêche de thonidés et des espèces apparentées dans l'océan Indien est unique dans la mesure où les prises artisanales jouent un rôle important dans le total des prises (les prises combinées d'albacore et de thon obèse sont estimées à ~25 % du total des prises en 2010 ; 35 % et 2 % pour l'albacore et pour le thon obèse respectivement), de sorte qu'il est très difficile d'obtenir précisément le total des prises de la CTOI ou d'autres espèces par cette pêche. Ces difficultés ont pris une importance particulière lorsque les membres de la CTOI ont étudié, lors de la 14^{ème} Session de la Commission, l'adoption d'un système de quota global pour certaines des espèces principales. Une des préoccupations, à l'époque, était la difficulté d'assurer, en quasi-temps réel, la déclaration des prises nécessaire pour obtenir une évaluation précise, chaque année, de la date à laquelle la limite des prises serait atteinte (Cadre 1) par les pêches combinées pratiquées sur le stock en question (c.-à-d. la date de fermeture). Bien que les capacités de déclarer en temps opportun, ainsi que les questions au sujet de la qualité des données déclarées, affectent la pêche industrielle comme la pêche artisanale, la Commission a pris note des défis particuliers auxquels sont confrontés les systèmes de déclaration traitant de la petite pêche répandue sur de vastes étendues côtières et a décidé qu'il était nécessaire de déployer un effort particulier en vue d'améliorer les systèmes de déclaration des prises pour ces pêches.

Cadre 1 : Définition de la déclaration en quasi-temps réel

Le terme « *quasi-temps réel* » peut être défini comme les prises qui sont déclarées dans un délai précis à compter de la date de la capture. Le délai choisi pourrait toutefois varier, dépendant du type de pêche impliquée :

¹ Miguel Herrera (secretariat@iotc.org)

La pêche industrielle est généralement pratiquée par des bateaux équipés de moyens de communication qui permettraient de déclarer les données des prises à intervalles réguliers. En revanche, le contrôle des prises artisanales est généralement assuré par des échantillonneurs sur le terrain lors du déchargement, ces derniers ne contrôlant qu'une partie des prises (échantillonnage). Dans ce cas, les prises sont estimées à la fin de chaque mois, ce qui signifie que le délai minimal possible pour estimer les prises dépassera toujours les 30 jours.

Dans ce contexte, et compte tenu du type de pêche qui est impliquée, les définitions suivantes sont suggérées dans le cadre de la pêche artisanale et la pêche industrielle :

S'agissant de la pêche industrielle, la déclaration des prises en quasi-temps réel se produit lorsque les prises sont déclarées dans un délai de 30 jours à compter du jour de la capture

S'agissant de la pêche artisanale, la déclaration des prises en quasi-temps réel se produit lorsque les prises sont déclarées dans un délai de 60 jours à compter du jour de la capture

Ce rapport présente les actions entreprises par le Secrétariat de la CTOI pour donner suite à la demande de la Commission et aux résultats obtenus en 2011. L'objectif principal de l'étude était d'évaluer les capacités des pays côtiers dans la région de la CTOI à déclarer les prises de leurs pêches en quasi-temps réel à la Commission, notamment les prises d'albacore et de thon obèse réalisées par leur pêche artisanale. Toutefois, cette demande n'indique pas clairement quelles flottilles seront considérées comme artisanales ou quels délais de déclaration de prises appliquer. Le Secrétariat a émis les hypothèses suivantes en évaluant les flottilles et les délais associés à la demande de la Commission : « **pêche artisanale** » – largement utilisée dans des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, bien qu'aucune définition précise ne soit fournie. La Résolution 11/04 de la CTOI établit des dispositions distinctes sur la collecte des données pour les flottes de pêche, y compris :

- La mise en œuvre de programmes d'observateurs par les CPC de la CTOI ayant de gros navires de pêche dans la région ou des navires de petite taille qui opèrent entièrement ou partiellement en dehors de la ZEE de leurs États du pavillon ;
- La mise en œuvre de projets d'échantillonnage dans les eaux intérieures visant à assurer le suivi des activités de pêche artisanale.

Sur la base de ce qui précède, la définition de la pêche artisanale utilisée dans le contexte de cette étude est la suivante : *La pêche artisanale est définie comme la pêche pratiquée par des bateaux (ou tout autre type d'embarcation de pêche) dont la LOA ne dépasse pas 24m et qui opèrent à plein temps à l'intérieur de la ZEE de leurs États du pavillon.*

Le Secrétariat de la CTOI a jugé que le type d'informations suivantes serait nécessaire pour répondre à la demande de la Commission :

1. Quels sont les délais les plus brefs pour déclarer les prises tirées de la pêche artisanale ?
2. Pour quels pays et quelles pêcheries les données des prises par mois peuvent-elles être déclarées en respectant les échéances susmentionnées ?
3. S'agissant d'autres pays et pêcheries, combien coûterait la mise en œuvre des programmes visant à réduire considérablement les retards en matière de déclaration ?
4. Quelles seraient les flottes que ces systèmes devraient cibler en priorité ?
5. Tous les pays pratiquant la pêche industrielle sont-ils en mesure de déclarer leurs prises par mois dans le même délai ?

Matériel et méthodes

Compte tenu du délai restreint accordé à l'exécution des tâches susmentionnées et de la charge de travail au Secrétariat, la CTOI a recruté un expert, notamment pour porter assistance à l'exécution des activités de terrain. A cette fin, le Secrétariat de la CTOI a établi un contrat avec le Dr Guillermo Moreno, expert

scientifique sur les pêches et possédant une vaste expérience dans le domaine des pêches dans l’océan Indien, basée notamment sur ses précédents travaux pour le Programme régional de marquage de thons dans l’océan Indien et sur ses travaux additionnels pour le Secrétariat de la CTOI dans certains pays de la région. Durant ses sept mois de travail au Secrétariat, Dr Moreno entreprit de nombreux voyages, couvrant neuf pays dans la région, dont les prises représentaient, en moyenne, ~70 % du total des prises d’albacore et de thon obèse réalisées par la pêche artisanale dans l’océan Indien. Pendant ce temps, il rédigea neuf rapports nationaux, couvrant l’éventail de sujets dont il était chargé d’examiner ainsi qu’un rapport résumant les principaux résultats, conclusions et recommandations pour l’amélioration de la collecte et la déclaration des données halieutiques dans les pays et les pêcheries couvertes.

En sus des travaux mentionnés plus haut, qui constituent la majeure partie de cette étude, le Secrétariat de la CTOI a entrepris une étude documentaire destinée à couvrir les pêches qui opèrent dans la région. Cette étude a également porté sur les pêches pratiquées dans d’autres pays de la région, qui n’étaient pas couvertes par l’expert, ainsi que toutes les pêches hauturières opérant dans la zone, la plupart d’entre elles étant de grande envergure. Pour exécuter ces tâches, le Secrétariat de la CTOI a utilisé diverses sources, dont : (i) des rapports nationaux présentés par les CPC de la CTOI aux réunions du Comité scientifique ou tout autre rapport présenté aux réunions de groupes de travail ; (ii) d’autres documents et rapports relatifs aux pêches et aux systèmes statistiques disponibles au Secrétariat ; (iii) des comptes rendus de retour de mission du personnel du Secrétariat dans les pays de la région ; et, essentiellement, (iv) des informations recueillies par le biais d’activités initiées dans le cadre du Projet CTOI-OFCE, qui s’appliquaient à la plupart des pays côtiers de la région².

Résultats

Les figures 1 à 4 et les tableaux 1 et 2, contenus dans l’Annexe, présentent l’état d’avancement de la collecte et la déclaration des données ainsi que la faisabilité de déclarer, en quasi-temps réel, les prises réalisées par la pêche artisanale, par flotte et par type de pêche.

Les points suivants résument les résultats de l’étude :

Au cours des récentes années (2006–2010), 35 % des prises d’albacores ont été réalisées par la pêche artisanale dans l’océan Indien alors que 65 % proviennent de la pêche industrielle. En revanche, la pêche artisanale a réalisé moins de 2,5 % des prises de thon obèse durant la même période (**Figure 1**). Cependant, il convient de noter qu’il est peu probable que la contribution de la pêche artisanale au total des prises de ces espèces représente la réalité étant donné que certaines des pêches artisanales couvertes sous-estimeraient, notamment dans le cas du thon obèse, ou dans une moindre mesure, surestimeraient, les prises de cette espèce. En outre, certains pays ne déclareraient pas leurs prises par espèce, entravant tout effort d’estimer de manière fiable les prises d’albacore et de thon obèse. Dans l’ensemble, la contribution des prises de la pêche artisanale au total des prises d’albacore et de thon obèse serait probablement plus élevée.

En général, la qualité des systèmes statistiques mis en place pour la pêche artisanale (**Figure 2**) a été jugée médiocre (~70 % des prises tirées de la pêche artisanale étaient de mauvaise qualité) ou de très mauvaise qualité (~5 % des prises) ; cependant, la qualité des systèmes statistiques utilisés pour la pêche industrielle a été jugée bonne (une bonne qualité a été attribuée à ~85 % des prises de la pêche industrielle) ; dans l’ensemble, ~25 % des prises (~110 000 t) ont été jugées de mauvaise ou de très mauvaise qualité.

Sept des dix-huit pays évalués (**Figure 3**) devraient allouer des fonds substantiels (~3 millions USD) à la restructuration de leurs systèmes de collecte de données afin d’être en mesure de produire des statistiques de

² Un résumé des activités mises en œuvre dans le cadre du Projet CTOI-OFCE, depuis sa création, est présenté dans le document IOTC–2011–WPDCS08–11 (*IOTC-OFCE Project activities in 2011: Progress Report*)

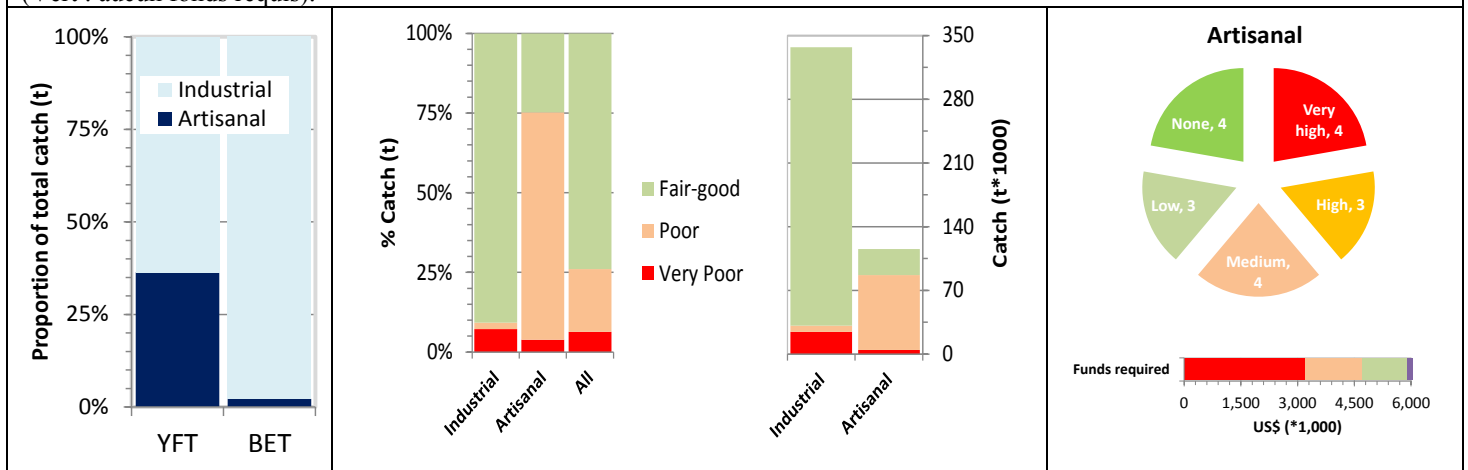
prises conformes aux normes convenues par la Commission. Dans l'ensemble, environ 6 millions USD seraient requis, bien plus que les 400 000 USD alloués initialement par la Commission à ces activités.

Figure 1 (à gauche) : Pourcentage des prises d'albacore et de thon obèse réalisées par la pêche artisanale et la pêche industrielle dans l'océan Indien par rapport au total des prises enregistrées pour les deux espèces de 2006–2010.

Figure 2 (au milieu) : Qualité relative des systèmes statistiques utilisés pour la pêche artisanale et la pêche industrielle dans l'océan Indien, telle qu'évaluée à partir des sources disponibles :

- Satisfaisante – Bonne : Prises obtenues de flottes pour lesquelles les systèmes statistiques sont considérés comme étant de qualité satisfaisante à bonne (les notes attribuées sont de 11 à 20)
- Mauvaise : Prises obtenues de flottes pour lesquelles les systèmes statistiques sont considérés comme étant de mauvaise qualité (les notes attribuées sont de 6 à 10)
- Très mauvaise : Prises obtenues de flottes pour lesquelles les systèmes statistiques sont considérés comme étant de très mauvaise qualité (les notes attribuées sont de 1 à 5).

Figure 3 (à droite) : Niveau de financement estimé que les pays pratiquant la pêche artisanale dans l'océan Indien devraient allouer au renforcement de leurs systèmes statistiques afin d'être capables de produire des statistiques de prises conformes aux normes de la CTOI. Le nombre de pays nécessitant des fonds supplémentaires (graphiques en secteurs) et le montant des fonds requis (histogramme), par catégorie de financement, sont affichés. Très élevé (Rouge : plus de 600 000 USD requis) ; Élevé (Orange vif : 400 000 - 600 000 USD) ; Moyen (Orange clair : 100 000 – 400 000 USD) ; Faible (Vert clair : en dessous de 100 000 USD) ; Aucun (Vert : aucun fonds requis).

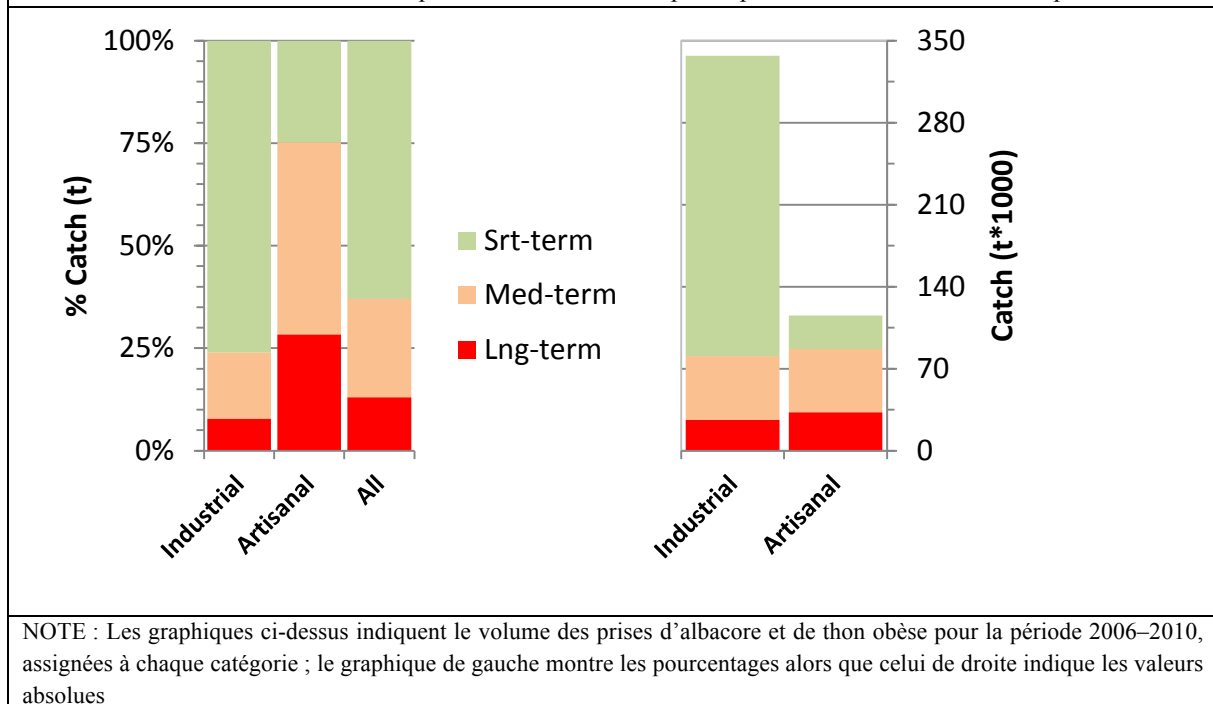


NOTE : Les graphiques dans le panneau du milieu indiquent le total des prises d'albacore et de thon obèse pour la période 2006–2010, assignées à chaque catégorie ; le graphique de gauche montre les pourcentages alors que celui de droite indique les valeurs absolues.

La faisabilité de déclarer, en quasi-temps réel, les prises d'albacore et de thon obèse par les pays pratiquant la pêche artisanale (**Figure 4**) a été jugée mauvaise ou très mauvaise (~75 % des pays ne seront probablement pas en mesure de réaliser des prises en quasi-temps réel dans un avenir proche), avec des échéances d'une année ou plus, selon les estimations, à moins que des ressources humaines et financières soient consacrées, en priorité, à la restructuration de leurs systèmes statistiques. Dans le cas de la pêche industrielle, les résultats de l'étude tendent à indiquer que la majorité des prises pourraient être déclarées à temps (~75 %). Cependant, en termes de prises absolues, les volumes qui ne seraient pas déclarés seraient similaires pour la pêche artisanale et industrielle ; dans l'ensemble, cela représente environ 35 % du total des prises d'albacore et de thon obèse (~170 000 t).

Figure 4 : Faisabilité de déclarer, en quasi-temps réel, les prises d'albacore et de thon obèse par les pays ayant mis en place des flottes de pêche artisanale et/ou industrielle dans l'océan Indien. La faisabilité est définie comme la quantité de temps que les pays devraient investir pour améliorer leurs systèmes statistiques afin que les données des prises puissent être déclarées en quasi-temps réel ;

- **Court terme :** Volume des prises qui seront déclarées à temps en cas d'application d'un système de quotas
- **Moyen terme :** Volume des prises qui ne seront PAS déclarées à temps en cas d'application d'un système de quotas, les pays impliqués nécessitant entre une et deux années pour renforcer leurs systèmes de collecte et de déclaration des données afin que les déclarations des prises puissent être effectuées à temps.
- **Long terme :** Volume des prises qui ne seront PAS déclarées à temps en cas d'application d'un système de quotas, les pays impliqués nécessitant plus de deux années pour renforcer leurs systèmes de collecte et de déclaration des données afin que les déclarations des prises puissent être effectuées à temps.



DISCUSSION ET CONCLUSIONS

La réponse à la question posée par la Commission est que la majorité des pays pratiquant la pêche artisanale dans la région ne peuvent déclarer leurs prises d'albacore et de thon obèse en quasi-temps réel. Comme indiqué dans la section précédente, à présent, 75 % des albacores et des thons obèses capturés par la pêche artisanale dans la région ne peuvent être déclarés en respectant les délais proposés dans le Cadre 2 (**Figure 4**). En outre, il est peu probable que les pays concernés puissent remédier à la situation dans un avenir proche car cela exigerait beaucoup de temps et de ressources (**Figure 3**), qui ne sont pas disponibles actuellement. Cinq des pays évalués nécessiteraient plus de cinq ans, selon les estimations, pour déclarer les prises à temps, alors que six pays nécessiteraient entre deux et cinq ans. Outre le point précédent, on tente ici de fournir des réponses aux questions soulignées précédemment dans le rapport, lesquelles sont énumérées dans le Cadre 3.

CADRE 3 : Réponse aux questions formulées précédemment dans le rapport (La définition de la tâche)**1. *Quel est le délai le plus court pour déclarer des prises réalisées par la pêche artisanale ?***

La plupart des pays pratiquant la pêche artisanale dans la région de l’océan Indien ne sont pas en mesure de déclarer, en quasi-temps réel, les prises des espèces mises à l’étude. Vu que les prises de la pêche artisanale proviennent généralement d’échantillons prélevés des pêches, le meilleur des cas consisterait à estimer les prises en l’espace de 10 à 15 jours avant la fin du mois au cours duquel les prises sont réalisées. Il sera, toutefois, très difficile de réaliser ce délai dans le cas de certaines pêches artisanales, notamment celles pour lesquelles le thon représente une prise accessoire.

2. *Dans quels pays et pour quelles pêches artisanales les données des prises par mois peuvent-elles être déclarées dans un délai raisonnable ?*

Sept des dix-huit pays évalués (**Tableau 1**) pourraient être en mesure de déclarer les prises provenant de leurs pêches artisanales dans le délai précisé dans le Cadre 1 ; cependant, ces sept pays capturent seulement 25 % du total des prises d’albacore et de thon obèse dans l’océan Indien (**Figure 4**).

3. *Pour d’autres pays et pêcheries, combien pourrait coûter la mise en œuvre de programmes visant à réduire considérablement les retards en matière de déclaration ?*

Le montant des fonds requis pour la restructuration des systèmes statistiques dans des pays équipés de systèmes de collecte et de déclaration de données médiocres, tels qu’identifiés dans l’étude (**Tableau 1**), est considérable : il est estimé à environ six millions USD, bien au-delà des 400 000 USD accordés par la Commission.

4. *Quelles seraient les flottes à cibler, de préférence, avec ces systèmes ?*

Comme le définit l’expert dans son rapport, les pays ayant le plus besoin d’assistance en termes de leurs méthodologies d’échantillonnage et de déclaration sont l’Inde, l’Indonésie, les Maldives et le Sri Lanka. Outre ces pays, la pêche artisanale pratiquée au Yémen et au Pakistan appelle aussi une attention immédiate. Toutefois, la situation dans ces deux derniers pays pourrait rendre difficile toute intervention dans un avenir proche, surtout en tenant compte du fait que le Yémen n’est pas membre de la Commission. Au départ, on pense que tout financement consacré à l’amélioration des systèmes statistiques des Maldives, du Sri Lanka et de l’Indonésie, dans cet ordre, serait plus rentable.

5. *Tous les pays pratiquant la pêche industrielle sont-ils en mesure de déclarer les prises par mois en respectant le même délai ?*

Comme indiqué dans la section précédente et dans la **Figure 4**, la faisabilité de la pêche industrielle de déclarer ses prises en quasi-temps réel est élevée dans la région, 75 % des prises étant susceptibles d’être déclarées en respectant l’échéance proposée. Cependant, en termes de prises absolues, les contributions de la pêche artisanale et de la pêche industrielle sont très similaires. Dans ce cas, la pêche palangrière de l’Inde et de la Malaisie, et la pêche au filet dérivant du Pakistan, exigent une attention immédiate (**Tableau 2**).

Pour conclure, en cas de mise en œuvre d’un système de déclarations en quasi-temps réel par la Commission, il est possible que 35 % ou plus des prises des espèces concernées ne seront pas déclarées en fonction du délai prescrit et devront être estimées en utilisant les données des années précédentes, ou une combinaison de ces données et de celles pouvant être obtenues auprès de pêches similaires pour lesquelles les prises sont déclarées à temps. L’emploi d’une telle approche exigerait probablement l’adoption de mesures plus conservatrices afin de tenir compte de l’incertitude des estimations et d’atténuer le risque de dépasser toute limite de prise future fixée par la Commission.

ANNEXE

État d'avancement de la collecte et la déclaration des données de la pêche artisanale et la pêche industrielle dans l'océan Indien

Légende des Tableaux 1-2 :

Prises YFT-BET (2006-10) : Prises combinées d'albacore et de thon obèse pour la période 2006-10 :

- ÉLEVÉES Plus de 5000 t (HGH)
- MOYENNES (500-5000 t ; MED)
- FAIBLES (10-500 t ; LOW) / Très faibles (<10 t ; VLW)

Sources : Principales sources de données :

- Moreno : Projet pilote destiné à améliorer la collecte des données relatives au thon, au requin et au poisson porte-épée capturés par la pêche artisanale dans l'océan Indien (Moreno, G., 2011)
- OFCF : Informations recueillies dans le cadre du Projet CTOI-OFCF ;
- DOC : Informations obtenues de rapports nationaux ou d'autres documents disponibles à la CTOI ;
na : non évalué

Qualité du système statistique : Qualité des systèmes statistiques évalués par l'expert ou par le Secrétariat, en employant les mêmes critères.

- Très mauvaise (Rouge ; VP)
- Mauvaise (Orange ; P)
- Satisfaisante (Vert clair ; F)
- Bonne (Vert ; G)

Faisabilité des estimations en quasi-temps réel : Durée requise par le pays pour renforcer ses systèmes de collecte et de déclaration des données pour que les prises puissent être déclarées dans les délais précisés pour la pêche artisanale et la pêche industrielle.

- Long terme, 5 ans ou plus (Rouge ; LT) ;
- Moyen terme, 2 à 5 ans (Orange ; MT) ;
- Court terme, moins de deux ans (Vert ; ST)

Niveau de financement requis : Estimation du niveau de financement requis pour améliorer les systèmes statistiques dans les pays qui ne sont pas capables de produire des statistiques conformément aux délais suggérés dans le Cadre 1 :

- Très élevé, plus de 600 000 USD (Rouge ; VH) ;
- Élevé, 400 000 - 600 000 USD (Orange ; H) ;
- Moyen, 100 000 - 400 000 USD (Vert clair ; M) ;
- Bas, moins de 100 000 USD (Green ; L) ;
- Aucun fonds requis (Blanc ; N)

Institutions visées dans les Activités en cours :

- FO : Organisation iranienne de la pêche (SHILAT)
- MoFAMR : Ministère des pêches, de l'agriculture et des ressources marines des Maldives
- FD : *Fisheries Department of Kenya* (département des pêches du Kenya)
- IDPPE : Institut de développement de la petite pêche au Mozambique
- DAFF/ACIAR : *Department of Agriculture Fisheries and Forestry of Australia* (ministère de l'agriculture, de la pêche et des forêts - Australie) / Centre australien pour la recherche agricole internationale

- OFCF : Fondation japonaise pour la coopération internationale en matière de pêche, par le biais du Projet CTOI-OCF
- CTOI : Secrétariat de la CTOI, utilisant les fonds accumulés de la Commission

Tableau 1 : État d'avancement de la collecte et la déclaration des données sur la pêche artisanale dans les pays côtiers de la CTOI ; niveau de financement requis pour traiter des lacunes relevées dans leurs systèmes statistiques ; et faisabilité de déclarer les prises d'albacore et de thon obèse à la CTOI, en quasi-temps réel.

Pays	Prises YFT-BET (2006-10)	Source	Qualité du système statistique	Niveau de financement requis	Faisabilité des estimations en quasi-temps réel	Activités en cours
Sri Lanka	HGH	Moreno	P	H	MT	Appui de l'OFCF à la gestion des données
Iran	HGH	Moreno / OFCF	F	VH	ST	Appui de l'OFCF à la gestion des données / Mise en œuvre d'un système de carnets de pêche par la FO
Indonésie	HGH	Moreno	P	VH	MT	Appui de DAFF/ACIAR à la gestion des <i>rumpons</i> (DCP ancrés)
Maldives	HGH	Moreno	P	M	MT	Mise en œuvre d'un système de carnets de pêche et d'une base de données par MoFAMR
Yémen	HGH	OFCF	P	VH	LT	
Oman	HGH	OFCF	G	N	ST	
Inde	HGH	Moreno	P	VH	LT	
Comores	HGH	OFCF	G	L	ST	Appui de la CTOI et de l'OFCF à la restructuration du système statistique
Pakistan	HGH	DOC	P	H	LT	
Madagascar	MED	Moreno	VP	M	LT	
Tanzanie	LOW	Moreno	VP	M	LT	
Maurice	LOW	DOC	F	L	ST	
PTOM français	LOW	DOC	G	N	ST	
Kenya	LOW	Moreno	VP	H	MT	Restructuration du système statistique par le FD
UE-Réunion	LOW	DOC	G	N	ST	
Djibouti	LOW	DOC	P	L	MT	Appui de SMARTFISH à la restructuration du système statistique
PTOM britanniques	LOW	DOC	G	N	ST	
Mozambique	LOW	Moreno	P	M	MT	Mise en place d'une collecte de données par l'IDPPE
Autres pays	VLW	na	na	na	na	

Tableau 2 : État d'avancement de la collecte et la déclaration des données de la pêche industrielle pratiquée dans la région 2 de la CTOI ; et faisabilité de déclarer, en quasi-temps réel, les prises d'albacore et de thon obèse réalisées par ces pêches.

BB : Grands canneurs ; **GI** : Pêche hauturière aux filets dérivants ; **ELL** : Pêche de l'espadon à la palangre ; **FLL** : Palangriers de thon frais ; **LL** : Palangriers congélateurs ; **PS** : Senneurs

Pays	Importance des prises YFT-BET (2006-10)	Qualité du système statistique	Faisabilité des estimations en quasi-temps réel	Commentaires
UE-PS	HGH	G	ST	
Taiwan, Chine-LL	HGH	G	ST	
Seychelles-PS	HGH	G	ST	
Japon-LL	HGH	G	ST	
Indonésie-FLL	HGH	F	MT	Faible couverture des données des carnets de pêche ; faible suivi de certains bateaux
Taiwan, Chine-FLL	HGH	F	MT	Faible couverture des données des carnets de pêche ;
NEI-FLL	HGH	VP	LT	Flottes ne produisant pas de déclarations
Inde-LL	HGH	VP	LT	Rapports des carnets de pêche non validés
Iran, Rép. Isl.-GI	HGH	F	MT	Faible couverture des données des carnets de pêche ;
Chine-LL	HGH	G	ST	
Seychelles-LL	HGH	G	ST	
DTOM français-PS	HGH	G	ST	
Maldives-BB	HGH	F	ST	Faible couverture des données des carnets de pêche ;
Oman-LL	MED	F	MT	Les prises se réfèrent uniquement à la ZEE omanaise
NEI-LL	MED	VP	LT	Flottes ne produisant pas de déclarations
Iran, Rép. Isl.-PS	MED	F	ST	Rapports des carnets de pêche non validés
Corée, Rép.-LL	MED	G	ST	
Indonésie-LL	MED	P	MT	Faible suivi des activités des bateaux et des prises
Philippines-LL	MED	P	MT	Pas de système de carnets de pêche mis en place
Pakistan-GI	MED	VP	LT	Très faible suivi des activités des bateaux et des prises
Malaisie-FLL	MED	P	LT	Contrôle insuffisant des bateaux basés dans des ports étrangers
Inde-FLL	MED	VP	LT	Très faible suivi des activités des bateaux et des prises
Japon-PS	MED	G	ST	
UE-ELL	MED	G	ST	
Oman-FLL	MED	F	MT	Les prises se réfèrent uniquement à la ZEE omanaise
Chine-FLL	LOW	G	ST	
Afrique du Sud-ELL	LOW	G	ST	
Thaïlande-LL	LOW	F	ST	Rapports des carnets de pêche non validés
Belize-LL	LOW	F	ST	Rapports des carnets de pêche non validés
Autres flottilles	VLW	na	na	

Source : Moreno 2011 (Iran, Maldives) ; Comité scientifique & Secrétariat de la CTOI (tous pays)